



AR PREFECTURE

043-214300030-20200227-D11\_2020-DE  
Reçu le 02/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
JEUDI 27 FEVRIER 2020**

Date de convocation publique : 20 février 2020  
Date d'affichage : 03 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 13

**Etaient présents :** MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

**Etaient excusés :** Patricia Baptiste-Portal et Michel Tallobre qui avaient donné pouvoir à Solange Falgon et Hubert Marrel.

**Était absent :** Eric Jacob

**Secrétaire de séance :** Hubert Marrel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**D-n°11/2020 Objet : AVAP : approbation du dossier définitif :**

L'Aire de Valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Par délibérations du 05 décembre 2014 et du 11 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision d'une AVAP ainsi que la mise en place de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Par délibération du 11 janvier 2019, le conseil municipal, après avoir pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la révision de l'AVAP, a décidé d'arrêter le projet d'AVAP qui fait l'objet d'un avis favorable le 13 décembre 2018 par la commission locale de l'AVAP.

Le projet d'AVAP a reçu un avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et des sites le 11 avril 2019.

Par délibération du 24 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'arrêter le projet d'AVAP modifié tenant compte des divers avis émis par les personnes publiques associées. Ce dossier modifié a été soumis à enquête publique du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, un avis favorable sans réserve et sans recommandation a été prononcé par le commissaire enquêteur sur ce projet d'AVAP.

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de révision d'une AVAP, n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause son économie générale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant Engagement National pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L612-1 et suivants, L642-1 à L642-10 ;

Vu le rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L 642-1 du code du Patrimoine ;

Vu le règlement comprenant les prescriptions sur le patrimoine de la commune ;

Vu les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des secteurs concernés, ainsi qu'une typologie des espaces paysagers à préserver.

Vu l'avis favorable émis par la Commission locale de l'AVAP le 13 février 2018 ;

Vu l'avis favorables au projet d'AVAP de la Commission du patrimoine et des sites du 11 avril 2019 ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 15 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission locale de l'AVAP le 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Haute-Loire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le dossier définitif de l'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération

**PREND** acte du fait que, par l'effet de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP devient, au jour de sa création, Site Patrimonial Remarquable avec un règlement AVAP  
Mairie d'Allègre - 4, rue Baptiste Marcet - 43270 Allègre - Tél. 04 71 00 71 21 - Fax. 04 71 00 22 84

AR PREFECTURE

043-214300030-20200227-D11\_2020-DE  
Reçu le 02/03/2020

**PRECISE** que la présente délibération ainsi que le dossier de l'AVAP

- Seront transmises à M. le Préfet de la Haute-Loire,
- Feront l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Allègre, ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Allègre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay au titre du contrôle de légalité le :  
(voir date du timbre de la Préfecture)

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Gilbert Meyssonier,

